

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL
DES PYRENEES POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN
COMPTEUR AU NIVEAU DE LA SOURCE DU CAUSSIAT
- autorisation numéro 2020 – 287 -**

Pétitionnaire : monsieur Bernard Uthurry – Président de la communauté de communes du Haut-Béarn
12 place de Jaca – 64402 Oloron Sainte-Marie

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation d'un compteur de suivi d'une source

Localisation : vallée d'Aspe sur la commune d'Urdos en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 24 septembre 2020 par Monsieur Bernard Uthurry – Président de la communauté de communes du Haut-Béarn 12 place de Jaca – 64402 Oloron Sainte-Marie

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 12 octobre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

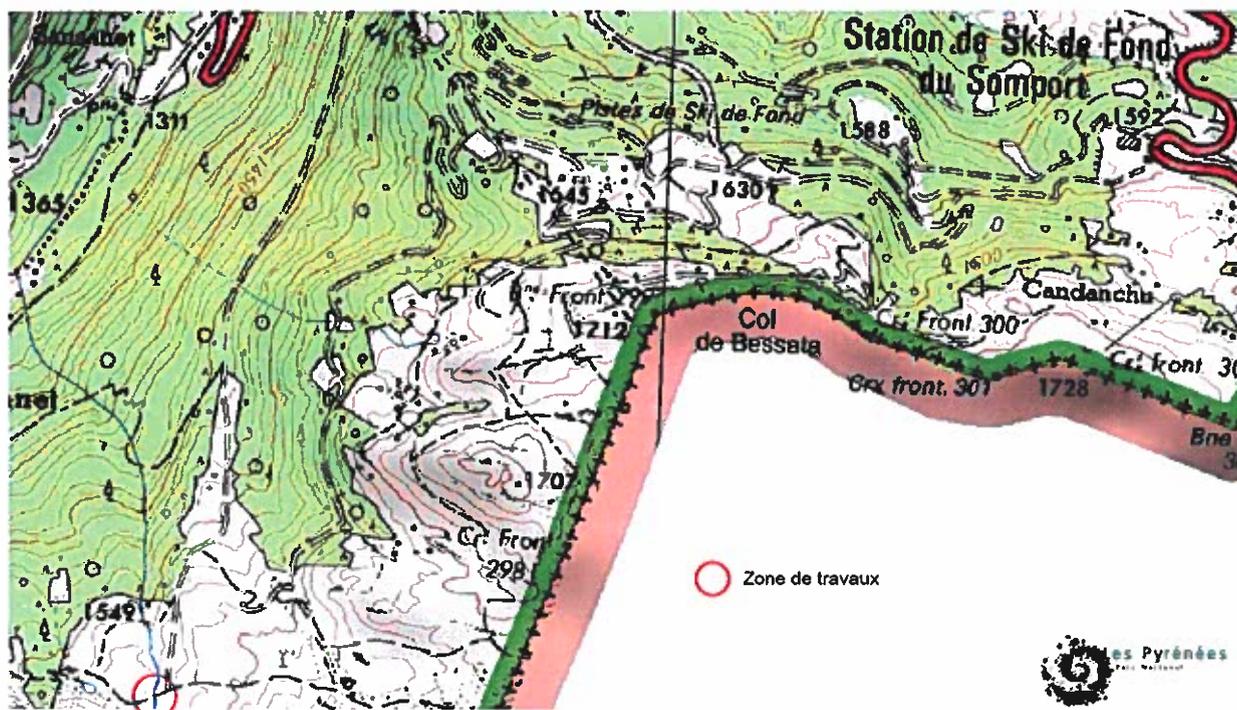
ARRETE

Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 24 septembre 2020.

La demande de travaux concerne la création d'un regard avec compteur d'une dimension de 1 m sur 1,5 m, en prolongement direct du regard existant de visite du réseau AEP situé à 300 m de la source Caussiat captée. Il s'agira d'un compteur d'eau avec enregistrement continu. Il fonctionnera avec une batterie.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



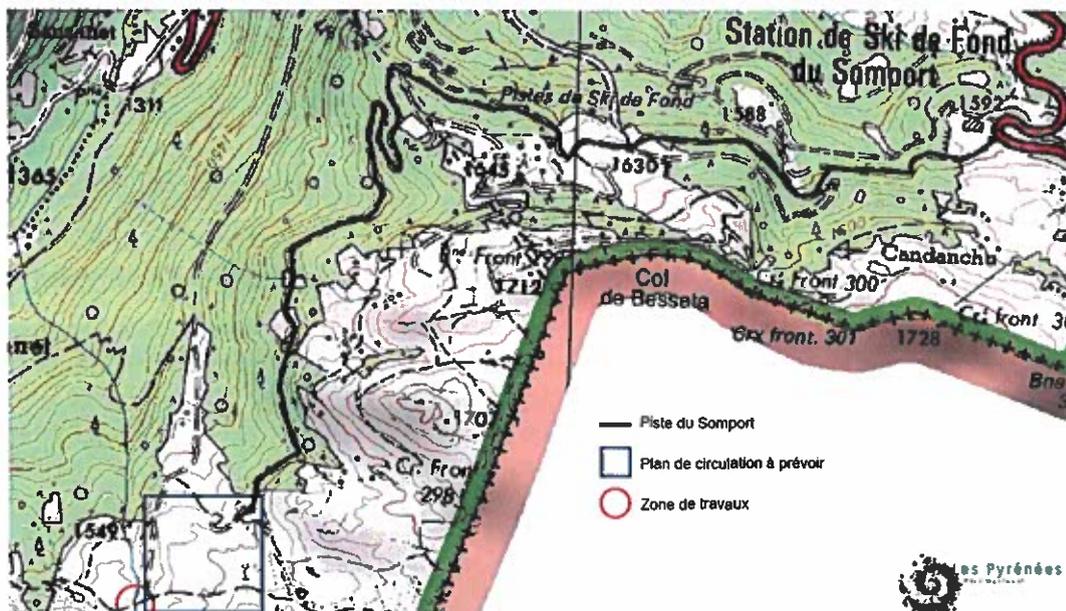
Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Gestion du chantier :

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.
- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les résidus seront évacués vers les filières agréées
- Lors de la réalisation de la tranchée entre les deux regards, le déplacage et replacage du couvert végétal en place se devra sur une épaisseur d'au moins 20cm afin de favoriser une cicatrisation rapide.
- Avant le démarrage du chantier, un plan de circulation de la mini-pelle devra être validé sur site entre l'entreprise prestataire retenue et le secteur d'Aspe du Parc national des Pyrénées ; il permettra de définir les zones d'action possible, les zones à éviter et celles à proscrire entre la fin de la piste et la zone de travaux.



Article 3 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront à partir de la date de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2021.

La communauté de communes est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

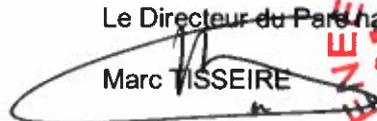
Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 15 octobre 2020

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

 Marc VISSEIRE



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.